

CONVENTION
relative à la réalisation
du tramway t1 Renens – Lausanne
du Bus à haut-niveau de service Confrérie – St-François

Entre

Les commerçants lausannois composés de :

Société Coopérative des Commerçants Lausannois,

Trade Club de Lausanne, dénommé ci-après Trade Club,

Gastro Lausanne, dénommé ci-après Gastro Lausanne,

Association des Hôteliers de Lausanne et environs, dénommée ci-après Hôtellerie Lausannoise,

Association des commerçants de la rue Centrale,

Association des Commerçants du Haut du Petit-Chêne,

(ci-après "les Acteurs Economiques"), d'une part,

et

Transports publics de la région lausannoise, (ci-après "les tl"),

La Commune de Lausanne, représentée par sa Municipalité, (ci-après "la Commune"),
d'autre part.

Préambule

La réalisation du tramway t1 et du BHNS Confrérie - Saint-François aura des impacts liés à l'accessibilité au-delà du périmètre lié à la procédure fédérale en cours devant aboutir à une décision de l'Office fédéral des transports. Dès lors, pour maintenir l'accessibilité au centre-ville de Lausanne et ainsi, maintenir l'attractivité économique du périmètre impacté et permettre une gestion harmonieuse, cohérente et limitant les désagréments notamment pour les acteurs économiques lausannois concernés, des dispositions doivent être prises d'entente entre les tl, qui réaliseront les projets, et la Commune de Lausanne, responsable d'une bonne gestion du trafic au centre-ville. Ce souci est à la base de la présente convention.

C'est à l'issue de plusieurs rencontres et de divers échanges entre les Acteurs Economiques lausannois, la Commune et les tl, que chacun a pu mieux comprendre les tenants et aboutissants du projet et faire part de ses attentes, plus particulièrement pour la phase de réalisation.

La structure de cette convention est basée sur la structure du document de synthèse des questions en suspens sur l'accessibilité multimodale du centre, du 10 août 2013, fourni par les Acteurs Economiques. Elle comprend des engagements à portée générale et des engagements plus spécifiques.

Les parties conviennent dès lors de ce qui suit :

1. Secteur Vigie-Gonin-Mercier

1.1 Mise en service de la liaison Vigie-Gonin

- 1.1.1 La Commune et les tl s'engagent à ne pas fermer le Grand-Pont et la rue de Genève au trafic individuel et aux transports publics avant la mise en service de la liaison routière Vigie-Gonin.
- 1.1.2 La géométrie du giratoire Vigie-Gonin-Mercier sera optimisée afin d'en améliorer le fonctionnement dans le cadre du développement du projet d'exécution, notamment au niveau des voies d'entrée et des îlots.
- 1.1.3 La stratégie de régulation des carrefours qui « alimentent » le giratoire Vigie-Gonin-Mercier sera également affinée durant le développement du projet d'exécution, pour éviter les risques d'auto-blocage, et un suivi du fonctionnement de ce nœud routier sera mis en œuvre.

1.2 Accès aux parkings de Montbenon et de Saint-François

Dans le cadre du développement du projet d'exécution, les accès aux parkings de Montbenon et de St-François seront étudiés d'entente avec les exploitants pour garantir leur fonctionnement pendant le chantier et à la mise en service du tram et du bus à Haut-Niveau de service. Le cas échéant, des mesures d'exploitation visant à faciliter l'accessibilité seront proposées. Sauf entente avec les exploitants, les mouvements d'entrée et sortie de ce parking seront maintenus tel qu'aujourd'hui.

1.3. Fermeture du Grand-Pont

La fermeture définitive au trafic individuel de l'axe Chauderon - Saint-François sera accompagnée d'un bilan de fonctionnement du nouveau schéma de circulation incluant la mise en service de la liaison Vigie-Gonin et la fermeture de la rue de Genève entre le Port-Franc et la place de l'Europe, tel que définit à l'art. 6.3.

2. Secteur Valentin-Riponne

Un complément d'étude a été réalisé dans ce secteur qui démontre que l'augmentation prévisible de la charge de trafic peut être absorbée sans créer de problème particulier. Une optimisation de la programmation sera faite préalablement aux travaux en question pour améliorer la circulation tout en conservant un équilibre entre les différents types de mobilité.

3. Zones piétonnes St-Laurent – Grand St-Jean et Flon

3.1. Accès aux zones piétonnes

3.1.1. L'accessibilité aux zones piétonnes St-Laurent – Grand St-Jean et Flon doit être garantie au terme des travaux, mais également durant la fermeture complète du Grand-Pont. Durant cette dernière, certains sens de circulation seront inversés pour garantir l'accessibilité pour les ayants-droit et les livraisons.

3.1.2. Le schéma de circulation retenu durant la fermeture complète du Grand-Pont comprend différents phasages d'accessibilité des livraisons dans la zone piétonne. L'un d'eux prend en compte la suppression de l'accès par la rue Pichard depuis le Grand-Pont et la configuration des rues pour garantir la sécurité des différents usagers (schémas de circulation selon annexe 1).

Au terme des travaux, le schéma de circulation actuel sera réactivé avec une amélioration importante puisqu'il sera également possible d'accéder à la rue Pichard

en tourner-à-gauche en arrivant depuis Bel-Air. Si des évolutions de ces schémas de circulation sont possibles et acceptées par tous les acteurs économiques concernés par les modifications, elles seront prises en compte.

- 3.1.3. Une information préalable sur la mise en place des schémas de circulation cités à l'art. 3.1.2 sera transmise au groupe d'accompagnement avant leur mise en place effective.

3.2. Accessibilité piétonne secteur Grand-Pont

La liaison piétonne entre la passerelle de l'Europe et la rue Pichard sera garantie durant toute la fermeture complète du Grand-Pont. Cette contrainte sera reportée dans le cahier des charges de la soumission des travaux du Grand-Pont.

3.3. Accessibilité à la Place Centrale

- 3.3.1 Pendant les travaux du Grand-Pont, les espaces pour les livraisons des commerces adjacents seront garantis.
- 3.3.2 L'accès pour les livraisons liées aux activités situées aux Portes Saint-François sera garanti par la Rue Centrale et au droit des Portes Saint-François.
- 3.3.3 L'accès et l'offre de stationnement dans la rue Pépinet seront maintenus pendant les travaux du Grand-Pont.
- 3.3.4 La Place Centrale sera utilisée pour les installations de chantiers pour les travaux du Grand-Pont liées à l'insertion du Bus à Haut-Niveau de Service. Cette Place ne sera pas impactée par des installations de chantiers liées au tram.

4. Secteur Ruchonnet – Fraisse – Gare

4.1. Giratoire Gare-Ouest

Dans le cadre de l'analyse du fonctionnement de la Place de la Gare de Lausanne, les blocages du giratoire actuel Ruchonnet-Fraisse ont pour origine principale les traversées piétonnes au bas de l'Avenue Ruchonnet et au sommet de l'Avenue Fraisse, ainsi que le fonctionnement anarchique de la zone de dépose située à l'Ouest sur la Place de la Gare. La mesure corrective retenue consiste à transformer le giratoire en un carrefour régulé.

4.2 Délai de mise en œuvre

La réalisation du carrefour régulé fait partie des mesures d'accompagnement mise à l'enquête à mettre en œuvre sur la petite ceinture lausannoise au plus tard avant les premières restrictions du trafic Est-Ouest à travers le centre-ville qui sont liées aux chantiers du tramway t1 Renens – Lausanne et de l'axe fort de trolleybus Confrérie – Saint-François.

5. Secteur Saint-François

5.1. Emplacement des cars

L'emplacement de la zone dépose sise devant l'Hôtel de la Paix sur l'avenue Benjamin Constant sera adapté afin d'améliorer son accessibilité. L'emplacement de la zone située au droit de l'Hôtel de la Paix sera adjacent avec la place de livraison déplacée.

5.2. Emplacement pour les taxis

Il sera maintenu durant toute la durée des travaux des places de stationnement pour les taxis sur la place Saint-François. Une information préalable sera faite lorsque l'emplacement réservé aux taxis sera déplacé.

Cette station sera compatible avec les accès pour les livraisons du secteur.

Une signalisation provisoire sera mise en place pour permettre d'intégrer les taxis et véhicules de livraisons dans la circulation.

Tel que le prévoit l'art. 79 al. 4 de l'ordonnance sur la signalisation routière, cette zone pourra être utilisée pour la prise en charge ou décharge des clients des commerces pour autant que les véhicules en droit de stationnement ne soient pas gênés.

5.3. Fonctionnement des bus dans le secteur de Saint-François

5.3.1. L'organisation des bus dans le secteur de Saint-François sera fortement impactée par le réseau des transports publics qui sera mis en service durant la fermeture complète du Grand-Pont. La fermeture de cet ouvrage est prévue pour 2017 selon la planification actuelle.

5.3.2. Les tl travaillent sur le développement de ce réseau dit « Réseau Grand-Pont ». Le groupe d'accompagnement sera régulièrement informé du développement de ce réseau Grand-Pont et de ses conséquences pour le fonctionnement des bus dans le secteur de Saint-François. L'information concernant l'évolution du réseau tl sera prise en charge par ces derniers.

6. Actions non localisées

6.1. Groupe d'accompagnement

- 6.1.1. Un groupe d'accompagnement constitué notamment de représentants des Acteurs Economiques comprenant 2 à 4 personnes et de 2 à 4 représentants de la Commune et des tl, se réunira régulièrement pour être informé et accompagner le développement du projet d'exécution, la phase de réalisation et la mise en service. Il fait partie intégrante de la conduite de projet d'ensemble tel que le prévoit l'organisation mentionnée en annexe 2.
- Les représentants des acteurs économiques seront désignés, d'entente entre les différentes associations de commerçants ayant signée une convention avec les tl et la Commune de Lausanne.
- 6.1.2. Les tl et la Commune de Lausanne se réservent le droit d'associer, dans ce groupe, d'autres associations qui feraient part de leur volonté d'accompagner la mise en œuvre de ce projet.
- 6.1.3. Par souci de cohérence et de transparence, les associations signataires de la présente convention désigneront leurs représentants. Elles le feront pour une certaine durée, avec éventuellement des suppléants. Le cas échéant, elles informeront la Ville et les tl du changement de représentant.
- 6.1.4. Ce groupe d'accompagnement sera consulté afin de permettre une gestion attentive et efficace du chantier pour minimiser les désagréments notamment pour les acteurs économiques concernés, sans aller à l'encontre de l'avancement du projet. La direction de projet pourra s'appuyer sur ses propositions pour prendre les décisions nécessaires à la bonne conduite du projet.
- 6.1.5. Les représentants des acteurs économiques au groupe d'accompagnement, lien entre la direction des travaux et les acteurs économiques, seront associés à l'information à ces derniers et au grand public concernant l'avancement du chantier. Des séances d'information périodiques sur le déroulement des travaux seront tenues en vue de faire part du suivi en lien avec la présente convention sur l'accessibilité et de déterminer les améliorations nécessaires et applicables en fonction de l'évolution des travaux.

6.2. Suivi du projet

Durant le chantier, trois mesures spécifiques seront suivies avec attention et évaluées :

- Mise en place du carrefour à feux au bas de l'avenue de Ruchonnet,
- Ouverture de la Rampe de Vigie-Gonin avec un suivi particulier du fonctionnement du nouveau giratoire et des accès aux Parkings Montbenon et de Saint-François,
- Modification du fonctionnement du carrefour Valentin/Riponne.

6.3. Bilan de fonctionnement

Après la mise en service du tramway « Renens-Flon » et du Bus à haut-niveau de service Confrérie - Saint-François, la Commune et les tl établiront un bilan de fonctionnement de l'accessibilité multimodale au centre. Le groupe d'accompagnement sera associé à ce bilan, qui se basera essentiellement sur les comptages quinquennaux Lausanne Région. Une campagne de référence est prévue en 2014, soit avant le début des chantiers des axes forts. Le bilan pourra se faire avec les comptages 2020 (ou 2019) qui, pour rappel, intègrent le trafic individuel motorisé et les voyageurs des transports publics sur le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges.

Les indicateurs relevant sont notamment :

- L'évolution TIM-TC du cordon 1 (centre-ville)
- L'analyse du plan de charge centre-ville
- La diminution du trafic à la place Saint-François
- Le bilan de l'offre en stationnement au centre-ville
- Les temps de parcours des lignes de bus tl concernés (avant/après)
- Les relevés de longueur de file de véhicules sur les avenues Ruchonnet et Fraisse, le secteur de Vigie-Gonin et le secteur Valentin-Riponne
- Les reports de trafic sur les axes principaux du centre-ville

Les secteurs analysés seront les secteurs faisant l'objet de la présente convention mentionnés dans les articles 1 à 5.

6.4. Organisation et planning définitif des travaux

6.4.1. Le groupe d'accompagnement sera régulièrement informé de l'avancement des travaux et de la tenue du planning de réalisation. Le respect des engagements pris dans la présente convention pourra ainsi être vérifié tout au long du développement du projet.

6.4.2. La Commune et les tl s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour que les travaux menés soient coordonnés avec les travaux sur domaine public qui se dérouleront en ville de Lausanne.

6.4.3. La Commune et les tl s'engagent à garantir, en tout temps, l'accessibilité générale au centre-ville. Les accès pour les livraisons et les ayant-droits seront notamment garantis, durant toute la durée du chantier. Les phasages de chantier sont établis avec ces contraintes.

6.5. Signalisation des hôtels

La mise en conformité de la signalisation au nouveau schéma de circulation sera réalisée par et au frais de la Commune et des tl dès l'instant que la signalisation actuelle menant à l'hôtel concerné est impactée par le projet, objet de la présente procédure.

6.6. Signalisation des parkings du centre en ouvrage

6.6.1. Une signalisation avancée du taux de remplissage des parkings en ouvrage apporte des avantages importants pour l'ensemble des partenaires. Ce projet doit être repris dans un cadre plus large en y associant également les propriétaires et les exploitants des parkings concernés pour trouver une solution dont l'objectif général consiste à réduire les déplacements générés par la recherche de places de parc.

6.6.2. Afin de réduire les déplacements générés par la recherche de places de parc, la réalisation d'une signalisation informant du taux de remplissage des parkings en ouvrages est envisageable. La Commune est disposée à participer à l'étude d'un tel projet pour autant que cette solution fasse l'objet d'une demande coordonnée de l'ensemble des exploitants et sous réserve des autorisations légales et notamment le financement de la mesure.

6.7. Communication et système d'information pour accéder au centre-ville de Lausanne

6.7.1. La Commune et les tl s'engagent à mettre l'accent, en premier lieu, sur la qualité de l'information, la réactivité en cas de problème, et la proximité avec les riverains. Ils proposeront une information pertinente en temps réel, via les canaux de communication les plus modernes et veilleront à avoir une communication positive pour maintenir l'attractivité du centre-ville. La stratégie de communication durant le chantier intégrera ces éléments. Ils s'engagent, pour répondre aux difficultés rencontrées au quotidien par les acteurs économiques et habitants à mettre en place une permanence téléphonique.

Le groupe d'accompagnement sera régulièrement informé du développement de la stratégie de communication et s'engage à relayer le message relatif au maintien de l'accessibilité au centre-ville durant toutes les phases de chantier de façon positive.

- 6.7.2. Les représentants des acteurs économiques au sein du groupe d'accompagnement seront des acteurs de communication importants entre la direction des travaux et les acteurs économiques.
- 6.7.3. Grâce aux associations signataires de la présente convention, le relais de cette communication par les canaux de communication usuels des acteurs économiques pourra être assuré. Le groupe d'accompagnement s'engage à être un partenaire actif pour la communication liée aux projets dont il est ici question.
- 6.7.4. Durant toute la période de chantiers, un effort important sera donc apporté au niveau de la communication, qu'il s'agisse de la relation de proximité avec les riverains directement concernés, ou au niveau plus large de l'agglomération pour informer, de façon adaptée, les utilisateurs sur toutes les possibilités d'accès au centre-ville en transports individuels motorisés et en transports publics, ainsi que sur les schémas d'accessibilité prévus à la fin des travaux.

Une concertation sera initiée entre tous les partenaires et une organisation spécifique sera mise en place pour garantir :

- a) une communication adaptée et coordonnée à destination du public
- b) des échanges avec les représentants des différents acteurs associatifs et économiques touchés par le projet.

Pour y parvenir, la Commune et les tl s'engagent à proposer un budget dédié à la communication pendant les chantiers.

7. Divers

7.1. Retrait des oppositions

Compte tenu des engagements qui précèdent, les associations signataires de la présente convention retirent, dès la signature de la présente, toutes les oppositions déposées dans le cadre des enquêtes publiques qui se sont déroulées en 2012 et 2013, chaque partie gardant ses frais et renonçant à réclamer des dépens. Un exemplaire de la présente convention est adressé à l'OFT pour qu'il soit pris acte du retrait des oppositions. Les Acteurs économiques informent de ce qui précède leurs membres qui ont déposé une opposition à titre individuel.

7.2. Caducité

La présente convention étant étroitement liée à l'autorisation que doit délivrer l'Office fédéral des transports pour le tramway t1, le bus à haut-niveau de service Confrérie-St-François et les autres aménagements qui leur sont étroitement liés (mesures d'accompagnement), elle sera considérée comme nulle et de nul effet et les parties déliées de leurs engagements si les autorisations sollicitées ne sont pas délivrées ou si, étant délivrées, les crédits d'ouvrages ne sont pas obtenus pour la réalisation du projet.

7.3 Entrée en vigueur

Sous réserve du chiffre 7.2 ci-dessus, la présente convention entrera en vigueur, au moment de sa signature pour toutes les parties.

7.4 Résolution des litiges

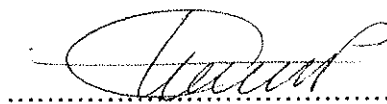
Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties engageront d'abord des pourparlers entre elles, afin de trouver un accord, dans l'esprit de partenariat qui guide le projet, avant de recourir à toute éventuelle action judiciaire. En cas de litige, les parties conviennent que le droit suisse sera applicable et que le for juridique est à Lausanne.

Ainsi fait à Lausanne en 8 exemplaires originaux, un pour chaque partie, le 27 janvier 2014

COMMUNE DE LAUSANNE
Au nom de la Municipalité :

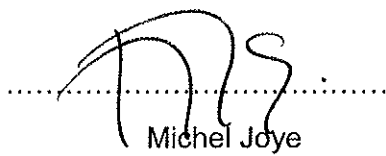


Olivier François
Directeur des Travaux,
Conseiller National

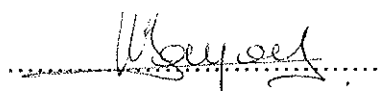


Patrick Etournaud
Chef du service
Routes et Mobilité

TRANSPORTS PUBLICS DE LA RÉGION LAUSANNOISE S.A.



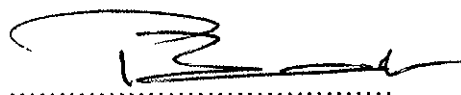
Michel Joye
Directeur



Rébecca Dougoud
Directrice de projet
Axes Forts

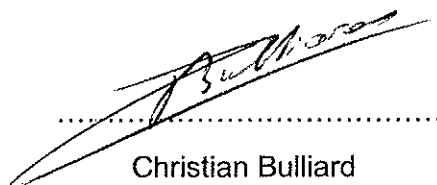
Pour les Acteurs économiques

SOCIETE COOPERATIVES DES COMMERCANTS LAUSANNOIS



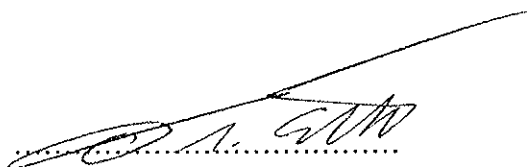
Philippe Bovet
Président

TRADE CLUB DE LAUSANNE



Christian Bulliard
Président

GASTRO LAUSANNE



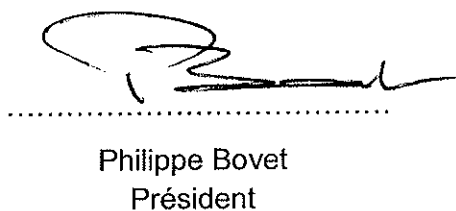
Philippe Ecoffey
Président

ASSOCIATION DES HÔTELIERS DE LAUSANNE ET ENVIRONS



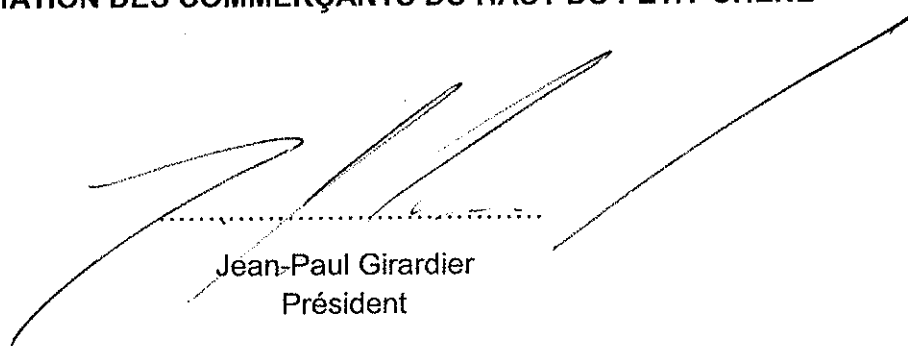
Stéfano Brunetti
Président

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE CENTRALE



Philippe Bovet
Président

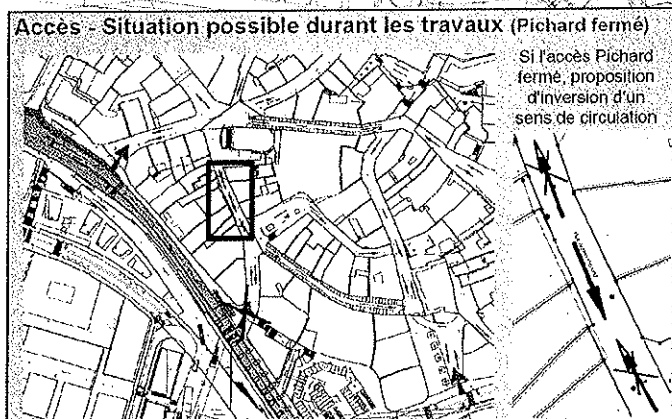
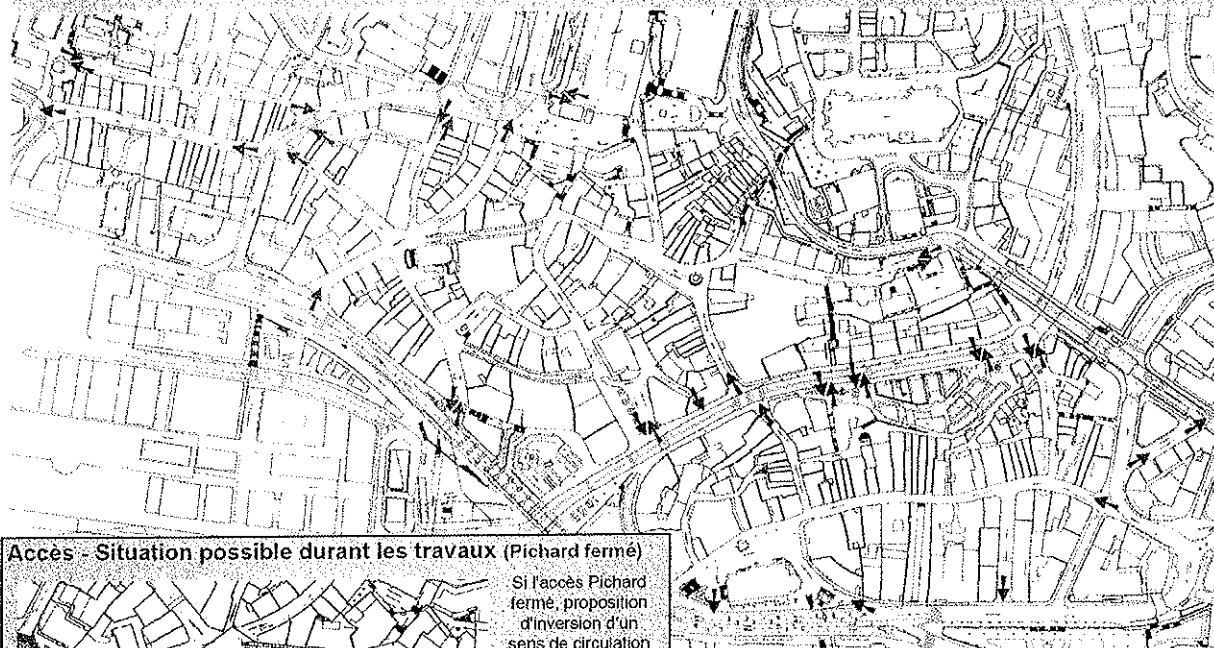
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU HAUT DU PETIT-CHÊNE



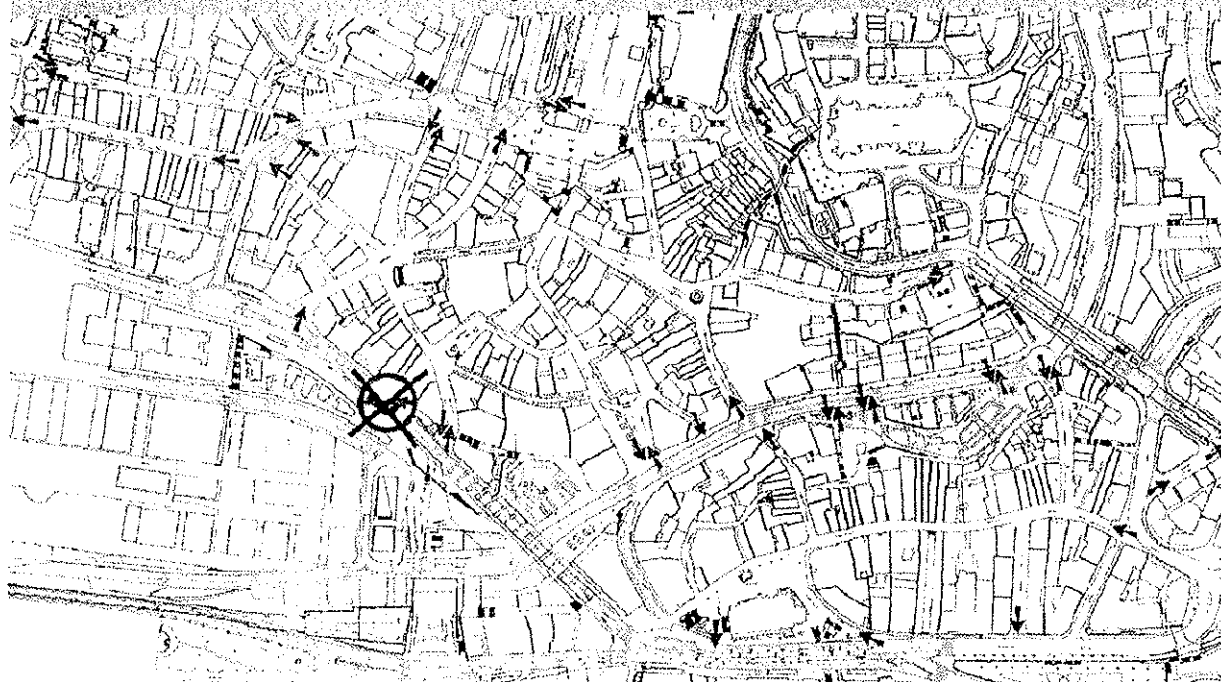
Jean-Paul Girardier
Président

ANNEXE 1 : SCHEMAS DE CIRCULATION SECTEUR GRAND-ST JEAN

Accès - Situation actuelle



Accès - Situation future proposée



ANNEXE 2 : GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT

